



Règlement de Jeu Concours **« JACKPOT ! Papa c'est pour toi »**

Article 1 – Organisation

La Société **Laf Santé**, dont le capital social s'élève à 500 000€, dont le siège social se situe ZAC La Plaine - 4, rue Brindejont des Moulinais Bât. Colombus, 31500 TOULOUSE, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 483 275 996 RCS Toulouse, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise du 14/06/2022 au 19/06/2022 à minuit inclus, un jeu sans obligations d'achat « JACKPOT ! Papa c'est pour toi », accessible à l'adresse suivante :

<https://www.parapharmacielifayette.com/fr/jeu-concours.html> (« le Site »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Relais du Jeu – supports de communication

Le Jeu est relayé sur les supports de communication de la Société Organisatrice suivants :

- page Facebook « Parapharmacie Lafayette »
- compte Instagram « @parapharmacielifayette »
- newsletter Parapharmacie Lafayette

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu :

- Gratuit,
- Sans obligation d'achat,
- Instant gagnant,

est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille, et d'une manière générale, des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu (« le Participant »).

Pour participer au Jeu, les Participants doivent disposer d'une adresse e-mail personnelle valide, ainsi que d'un accès à internet.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit préalablement s'abonner aux réseaux sociaux @parapharmacielifayette en renseignant les informations obligatoires demandées pour valider l'inscription.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site et sur les réseaux sociaux @parapharmacielifayette.



Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. En cas de doute, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de disqualifier un ou plusieurs Participants, de reporter ou d'annuler le Jeu.

Le Jeu est un jeu Instant Gagnant qui octroie aléatoirement un lot défini ci-après à chaque Participant tiré au sort dont l'inscription a été enregistrée. Chaque Participant ayant remporté un lot aléatoire ensuite est automatiquement inscrit à un tirage au sort se tenant à la fin du Jeu et permettant à un (1) seul Participant de remporter un lot de plus grande valeur, défini ci-après.

Une (1) seule participation par Participant sera prise en compte lors du tirage au sort, toutefois, chaque Participant pourra participer au Jeu deux (2) fois par jour maximum pour remporter un lot immédiat (ci-après désigné « Dotation Instant Gagnant », défini ci-après).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de disqualifier tout Participant auteur de messages et/ou diffusions suivantes sur le Site et d'effacer : les messages à caractères pornographique et pédopornographique, racistes, xénophobes, révisionnistes, faisant l'apologie de crime de guerre, discriminant ou incitant à la haine à l'encontre d'une personne, d'un groupe de personnes en raison de leurs origines, leur ethnie, leurs croyances ou leur mode de vie ; les messages à caractère insultants, violents, menaçants, au contenu choquant ou portant atteinte à la dignité humaine ; les messages dans le but de nuire à la Société Organisatrice ou au déroulement du Jeu ou bien ceux générant une mauvaise ambiance ou un mauvais esprit ; les messages inintelligibles, hors sujets ; les messages comprenant des adresses (email compris) ou des numéros de téléphone ; les publicités ; etc.

Article 5 – Désignation du/des Participant(s) gagnant(s)

La participation au Jeu permet à tout Participant de gagner une ou plusieurs Dotation(s) Instant Gagnant dans la limite d'une (1) Dotation par personne.

Les Participants sont autorisés à relayer leur participation sur les réseaux sociaux une fois la Dotation Instant Gagnant remportée.

Les Participants enregistrés seront ensuite soumis à un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participations valides.

Le tirage au sort aura lieu dans un délai d'un (1) mois après la date de fin du Jeu. La Société Organisatrice contactera directement le Participant tiré au sort via les coordonnées de contact communiquées lors de l'inscription du Participant concerné.

La Société Organisatrice contactera le Participant ayant été tiré au sort directement par l'intermédiaire des informations de contact fournies lors de son inscription au Jeu, afin d'obtenir les informations nécessaires à l'attribution et à l'expédition du lot. Le Participant gagnant est responsable des moyens mis à la disposition de la Société Organisatrice pour le contacter et notamment de la véracité et de l'exactitude des données.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de procéder à toutes vérifications en ce qui concerne l'identité du gagnant.



La Société Organisatrice procèdera à l'expédition du lot gagné par le Participant tiré au sort dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la date du résultat du tirage au sort.

Tout lot non réclamé par le Participant tiré au sort ou qui serait retourné par le Participant tiré au sort à la Société Organisatrice par la Poste ou le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'annonce des résultats sera considéré comme définitivement abandonné par le Participant gagnant, et la Société Organisatrice se réserve la possibilité de le conserver ou de le remettre en jeu par le biais de son choix.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de la participation du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain à tout Participant gagnant désigné, si celui-ci n'a pas fourni correctement ses coordonnées, s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas strictement conformé au présent règlement.

Article 6 – Descriptif des lots

Les lots **Dotation Instant Gagnant** suivants sont attribués aléatoirement pendant la durée du Jeu aux Participants enregistrés conformément aux modalités décrites ci-dessus:

Désignation des Dotations Instant Gagnant	Quantité de lots disponibles	Code EAN des produits	Prix unitaire (TTC)
Spray Solaire Haute Protection SPF50 Onisis 100ml	1	3760313320062	16 €
Lait Après Soleil Visage et Corps Onisis 150ml	1	3760313320093	12 €
Huile Lavante Lipikar La Roche Posay 400ml	1	3337875656764	13 €
Baume relipidant Lipikar La Roche Posay 200ml	1	3337875696579	13 €
Lait Solaire Vichy SPF50+ 200 ml	1	3337875762250	15 €
Spray Répulsif Anti-Moustiques Aromaya 75ml	1		9 €
Punch Power Recup Max 480g	1	3760056250169	21 €
Ballon Stade Toulousain	3		32 €
Roll-On Apaisant Mouspic 15ml	1	3420900121839	5 €
Coffret Nuxe Men Anti-Âge	1	3264680024061	32.50 €
Rasoir Philips One Blade 4	1	8710103955979	31.95 €

Chaque lot **dotation Instant Gagnant** est transmis automatiquement et immédiatement après participation par voie électronique sur l'adresse email communiquée par le Participant lors de sa participation.



A la fin du Jeu, le lot unique (1) à gagner lors du tirage au sort des Participants enregistrés est le suivant : **un (1) an de produits Beauté et Hygiène Bioderma + un (1) Maillot Stade Toulousain en taille L d'une valeur de plus de 400 euros TTC (le contenu du lot est à la discrétion des fournisseurs des produits inclus dans le lot).**

Les lots gagnés sont strictement nominatifs et ne peuvent donc être cédés à une autre personne. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des Participants gagnants, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les Participants gagnants ne pourraient ou ne souhaiteraient bénéficier de tout ou partie du lot, pour quelque raison que ce soit, ils perdent le bénéfice complet du lot et ne peuvent prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés ultérieurement et en temps utiles au Participant gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition ou la réception des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport du lot. De même la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot est endommagé en raison des opérations de transport des lots attribués.

Article 7 – Données personnelles

Moyens de collecte. La Société Organisatrice collecte des données personnelles concernant le Participant au moment de la participation au Jeu sur le Site.

Catégorie de données collectées. Les données personnelles de chaque Participant collectées par la Société Organisatrice sont :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Uniquement pour le Participant gagnant du tirage au sort : adresse postale

Finalités. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Société Organisatrice pour enregistrer et valider les participations des Participants au Jeu, et ainsi permettre l'attribution des lots gagnés, par voie électronique et/ou par voie postale, dont les modalités sont définies au sein du présent règlement.

Durée de conservation. Ces données sont conservées par la Société Organisatrice pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Néanmoins, conformément aux recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), les données personnelles d'un Participant seront supprimées après l'expiration d'une



période de trois (3) ans suivant la date de collecte ou de dernier contact du Participant par la Société Organisatrice.

Destinataires. La Société Organisatrice est le destinataire des données personnelles du Participant.

Droits des Participants. En application du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation, et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité des données le concernant.

Tout Participant peut exercer ses droits en adressant une demande par voie postale : Jeu Concours Parapharmacielafrayette - Service Clients - 1 rue de la Nau des Vignes – 51520 La Veuve .

Tout Participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la loi Informatique et Libertés.

Article 8 – Remboursement

L'accès au site internet et la participation au Jeu sont gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le Participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par participant et foyer (même nom, même adresse postale),
- Participant résidant en France (Corse comprise),
- Durée maximum de connexion permettant de participer au Jeu de deux (2) minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom(s), prénom(s) et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au Site.



Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés par chèque dans les deux (2) mois de la réception de la demande du Participant.

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le Jeu et/ou d'en modifier ses modalités si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La participation au Jeu implique pour chaque Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu concours, de défaillance de tout matériel et logiciel, de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ou de la Société Organisatrice du Jeu.

Article 10 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes du Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Article 11 – Réclamations – litiges et interprétation

Toute contestation relative au Jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de lancement du Jeu et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation des règles ou qui ne serait pas prévue par ce présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que la désignation du/des gagnant(s).

Article 12 – Acceptation et obtention du règlement



La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque Participant. Ce règlement est disponible et consultable librement et gratuitement sur le Site.

Une copie pourra être obtenue par toute personne qui en fait la demande dans le délai maximum d'un (1) mois à compter de la date du lancement du Jeu, à l'adresse suivante :

Laf Santé

« Jackpot ! Papa c'est pour toi »

ZAC La Plaine

4 rue Brindejanc des Moulinais

31500 Toulouse

France

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une (1) seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.